

Procès-verbal de la Séance du 21 octobre 2024 à 21 heures

Quorum : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 octobre à 21h00, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16/10/2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

Après ouverture de la séance Nadine PECHABADEN a été élue Secrétaire de séance,

Présents : DURRUTY Bernard, DUVAL Laetitia, KRIEGER Anne-Laurence, MIQUEL Anthony, MUNCH Jérôme, OLLIÉ Gabriel, PECHABADEN Nadine, COUREAU Jean-Louis, SIDERS Gérard, SOULA Jacques,

Procuration(s) : TREBOSC Damien donne pouvoir à DURRUTY Bernard MARCHAND

Absent(s) : JACQUEL Yolène, MARCHAND Jean-Marie, SAMARUT Pierre

Excusé(s) : STUTTERHEIM Eliane

Secrétaire de séance : Mme PECHABADEN Nadine

Président de séance : M. DURRUTY Bernard

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du compte rendu du CM du 15 juillet 2024
2. Adhésion à la convention InfoGeo47 de TE 47
3. Approbation de la convention de servitude entre la commune et le TE 47
4. Acquisition par la commune d'un terrain à Fraysses
5. Cession du garage situé 47 rue Royale
6. Décision Modification n°1
7. Réduction du montant de la location saisonnière du gîte Ambre
8. Dépenses inférieures à 500€ imputées à la section d'investissement
9. Mise à disposition de locaux par convention à titre gracieux
10. Participation frais de scolarité - Dondas
11. Participation frais de scolarité - Saint Martin de Beauville
12. Participation frais de scolarité - Saint Pierre de Clairac
13. Participation frais de scolarité - Saint Urcisse
14. Questions diverses

1 - Validation du procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024

VOTE : adopté à l'unanimité

2 - D2024-0032 : Demande de subvention DETR complémentaire pour travaux zone d'effondrement remparts Sud-Ouest.

Vu l'article 4.1.5 des statuts de TE47 en date du 18 octobre 2022, portant sur les activités connexes au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » adoptée par TE 47 en date du 1er juillet 2024 ;

Considérant le besoin d'un accompagnement numérique dans la gestion des données cartographiques ;

Considérant l'arrêt de la mission du Centre de Gestion 47 (CDG 47) au 31/12/2024 ;

Considérant le transfert de la mission InfoGéo 47 du CDG 47 à TE 47 au 1er janvier 2025 ;

Considérant la mission « Système d'Information Géographique » proposée par TE 47 à compter du 1er janvier 2025 ;

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que depuis 2012, le CDG 47 proposait aux collectivités et établissements publics lot-et-garonnais une mission d'information géographique permettant de leur apporter une solution cartographique centrée sur les données et ainsi les aider dans leur gestion des données cadastrales, d'urbanisme, des différents réseaux, de la voirie communale, du funéraire, etc. Après la décision du CDG 47 d'arrêter l'activité de Système d'Information Géographique, le CDG 47 a proposé à TE 47 de lui transférer cette mission InfoGéo 47 au 1er janvier 2025.

Pour rappel, la commune était adhérente aux applications de la mission InfoGéo 47 depuis le 01/07/2013. TE 47 a repris les dispositions techniques et tarifaires de la mission InfoGéo 47 au travers d'une Convention d'adhésion, à laquelle il vous est proposé d'adhérer.

Le détail des services proposés et leurs tarifs est détaillé en annexes 1 et 2 de la convention.

Le bon de commande est transmis en annexe 3 de la convention.

Pour couvrir les besoins de notre commune, il convient de souscrire au(x) application(s) suivante(s) :
CIMETIERE

La convention permet également de souscrire des prestations complémentaires dans les conditions fixées en annexe 1 et 2.

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en annexe 4.

Cette convention prend effet au 1er janvier 2025 ou à défaut à la date de signature des parties si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2025.

La durée de l'adhésion à la convention est de trois années civiles puis sera reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus par la convention.

En conséquence, le Conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion à la nouvelle convention « Système d'Information Géographique InfoGéo47 » proposée par TE 47 pour le(s) Pack(s)/application(s) suivant(s) : CIMETIERE
- AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base et dans les conditions tarifaires prévues en annexe 1 et 2.
- INDIQUE que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant

VOTE : adoptée à l'unanimité

3- D2024-0033 : APPROBATION DE LA OU DES CONVENTIONS DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur les parcelles cadastrées section AB 67, 126, 127, 728 située(s) respectivement 4 rue Saint Seurin, La ville rue de Nemours, 49A rue Royale et rue de Nemours au bénéfice du TE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire 472172401-RENFO01.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de M. le Maire, Après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants ;

VOTE : adoptée à l'unanimité

4 - D2024-0034 : ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES SECTION C 0874 ET C876 A FRAYSSES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune prévoit d'installer à Fraysses une bâche à eau le long de la route de la Grande Séoune afin d'assurer la défense incendie du secteur.

Sachant que la commune utilise déjà à titre gracieux un terrain à usage de parking pour le cimetière qui jouxte l'Eglise,

Sachant que les propriétaires sont d'accord pour céder à la commune lesdites parcelles,

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles C 874 ET C 876 d'une superficie de 4a92ca aux fins d'aménager une zone de stationnement le long du cimetière et d'implanter une bâche à eau. Le document de bornage du géomètre est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'acquisition des parcelles C 0874 et C 0876 sises lieu-dit Fraysses, d'une superficie de 4a92ca, au prix de 1 euro (un euro)
- DIT que les frais d'actes seront à la charge de la Commune de Puymirol
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : adoptée à l'unanimité

5 - D2024-0035 : Cession du garage situé au 47 rue Royale

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de cession du garage rattaché au logement du 47 rue Royale, sur la parcelle AB 62. L'Etablissement Public Foncier Local de l'Agglomération d'Agen a évalué le bien à 15.000€.

Il est proposé au conseil municipal de céder le garage au prix de 15.000 €, étant convenu que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de céder le garage sis 47 rue Royale, sur la parcelle AB 62 rue Royale au prix de 15.000 €.
- DIT que les frais de bornage et de diagnostic sont à la charge de la commune
- DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

VOTE : CONTRE 1, ABSTENTION 4, POUR 6

6 - D2024-0036 : DM 1 – COMMUNE DE PUYMIROL.

Décisions modificatives - Commune de Puymirol - 2024					
DM 1 - DM1 - 21/10/2024					
INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant		Article(Chap) - Opération	Montant	
1641 (16) : Emprunts en euros	2 500,00				
2113 (21) : Terrains aménagés autres que voirie - 154	-20 000,00				
2131 (21) : Bâtiments publics - 162	-14 000,00				
2151 (21) : Réseaux de voirie - 164	-28 000,00				
2152 (21) : Installations de voirie - 153	-8 365,00				
2157 (21) : Matériel et outillage technique	3 060,00				
2183 (21) : Matériel informatique	2 805,00				
Total dépenses :	-62 000,00		Total recettes :	0,00	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Article(Chap) - Opération	Montant		Article(Chap) - Opération	Montant	
633 (012) : Impôts, taxes & vers. ass. sur rémun. (autres organi.)	200,00				
6411 (012) : Personnel titulaire	6 600,00				
6413 (012) : Personnel non titulaire	22 000,00				
6415 (012) : Congés payés	200,00				
6450 (012) : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	33 000,00				
Total dépenses :	62 000,00		Total recettes :	0,00	
Total Dépenses	0,00		Total Recettes	0,00	

VOTE : adoptée à l'unanimité

7 - D2024-0037 : REDUCTION MONTANT DE LA LOCATION SAISONNIERE DU GITE AMBRE

Suite à la réclamation d'une locataire du gîte AMBRE sur la période allant du 10 au 17 août 2024. Cette dernière ayant dû écourter son séjour en raison de la présence de très nombreuses fourmis que les services techniques n'ont pas pu éliminer.

Monsieur le Maire propose de rembourser à hauteur de 50 % le montant du séjour à Madame DAHHOU, soit la somme de 162.50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE à la locataire le remboursement des 50 % du montant de son séjour, soit la somme de 162.50 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à ce remboursement de 162.50 €.

VOTE : adoptée à l'unanimité

8 - D2024-0038 : DEPENSES INFERIEURES A 500 € A IMPUTER A LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC à compter du 1er janvier 2002, ne peuvent être imputés en section d'investissement, conformément à l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 23 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant les immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. La délibération cadre est complétée, le cas échéant, en cours d'année par délibération expresse.

Monsieur le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement :

1. Administration et services généraux :

- Mobilier : tous types de sièges, tables, porte manteaux, tableaux, panneaux d'affichage, plaques signalétiques, placards, armoires, drapeaux, boîtiers clés, clés, urnes, isolements, panneaux électoraux, supports écran.
- Bureau-informatique : clé USB, antivirus, carte mémoire, switch, souris, câbles réseau, unité centrale, logiciel et progiciels, périphériques, rétroprojecteur, clavier, tout matériel informatique.
- Matériel de bureau : agrafeuse, calculatrice, tableau, machine à étiqueter, lampe, ciseaux, boîtes archives, sous-mains, parapheurs.
- Téléphonie : téléphones, standards, Livebox.
- Alarme : boîtiers alarme, badges, caméras.

2. Matériel ateliers :

- Outillages et matériels techniques : échelles, escabeaux, outils, machines, accessoires automobiles, serrurerie, dispositifs d'éclairage, matériel pour chauffage et climatisation, détecteurs de fumée, boîtiers issue de secours, cutters, rayonnants-étagères.

3. Voirie et réseaux :

- Réseaux eau et assainissement : cibles, compteurs, regards.
- Voirie : bouches d'égout, poubelles, panneaux, potelés, couvercles de regards.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la nomenclature des biens à imputer en section d'investissement,
- APPROUVE la liste supplémentaire de biens décrite ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à imputer des factures en investissement d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

VOTE : adoptée à l'unanimité

9 - D2024-0039 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR CONVENTION A TITRE GRACIEUX

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-0077 du 14 décembre 2022, il avait été décidé de la mise à disposition à titre gracieux du local situé 8 rue des Arcades, au profit du Docteur Florian DESPEYSSES, pour une durée de 42 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2025.

Il propose que cette mise à disposition gracieuse soit renouvelée pour une durée de 42 mois, soit jusqu'au 22 janvier 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE la mise à disposition du local par convention à titre gracieux pour une durée de 42 mois, à compter du 23 juillet 2025
- DIT que les charges afférentes aux consommations individuelles (eau et électricité), les frais de maintenance et les assurances du local seront à la charge du praticien.
- MANDATE le Maire pour signature de ladite convention et annexes.

VOTE : adoptée à l'unanimité

10 - D2024-0040 : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS : DONDAS

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 74 élèves de l'école (effectif début janvier 2024).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 84 656.74 € ainsi réparti :

	TOTAL
Effectif	74 élèves
Coût	84 656.74 €
Coût moyen / élève	1 144.01 €

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de Dondas pour 2023/2024 s'établit à :

Dondas	1 élève	1 534.07 €
--------	---------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.
- DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : adoptée à l'unanimité

11 - D2024-0041 : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS : SAINT MARTIN DE BEAUVILLE

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 74 élèves de l'école (effectif début janvier 2024).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 84 656.74 € ainsi réparti :

	TOTAL
Effectif	74 élèves
Coût	84 656.74 €
Coût moyen / élève	1 144.01 €

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de Saint Martin de Beauville pour 2023/2024 s'établit à :

Saint Martin de Beauville	4 élèves	4 769.76 €
---------------------------	-------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.
- DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : adoptée à l'unanimité

12 - D2024-0042 : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS : SAINT PIERRE DE CLAIRAC

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 74 élèves de l'école (effectif début janvier 2024).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 84 656.74 € ainsi réparti :

	TOTAL
Effectif	74 élèves
Coût	84 656.74 €
Coût moyen / élève	1 144.01 €

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de Saint Pierre de Clairac pour 2023/2024 s'établit à :

Saint Pierre de Clairac	7,5 élèves	7 510.05 €
-------------------------	---------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.
- DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : adoptée à l'unanimité

13 - D2024-0043 : ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 – PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS : SAINT URCISSÉ

L'année scolaire étant arrivée à son terme, il convient, au vu des factures effectivement payées entre le 01/08/2023 et le 31/07/2024 de calculer le coût des frais de scolarité pour l'ensemble des 74 élèves de l'école (effectif début janvier 2024).

Au vu des documents présentés en Conseil, et après calcul, il ressort un coût global de 84 656.74 € ainsi réparti :

	TOTAL
Effectif	74 élèves
Coût	84 656.74 €
Coût moyen / élève	1 144.01 €

Après application de l'abattement entre les deux communes, la participation de la Commune de Saint-Urcisse pour 2023/2024 s'établit à :

Saint Urcisse	2 élèves	2 170.22 €
---------------	-------------	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la participation ci-dessus mentionnée et détaillée en annexe et qui sera appelée auprès de la commune.
- DEMANDE au Maire de procéder à l'exécution de cette participation par titre correspondant auprès de la collectivité précitée.

VOTE : adoptée à l'unanimité

14 - Questions diverses

- Contentieux sur les loyers impayés du 50 rue d'Orléans : le jugement sera rendu le 17/12/2024
- Les panneaux de village en occitan ont été posés
- Des travaux sans autorisation sont en cours rue Lafayette.
- Cuisine centrale de l'AA : le prestataire retenu est ELIOR. Coût de l'investissement : 8M€. Il sera utile de constituer une commission cantine pour examiner : composition des repas, coût, révision des prix ...
- Bibliothèque de Puymirol : Réunion du 19/09/2024 à La Sauvetat de Savères. Les 4H attribuées à Puymirol sur l'emploi du temps de la bibliothécaire sont remises en question par LSS. Bibliothèque actuellement fermée. Que faire des livres appartenant au Département, du fonds, du matériel ? le CM doit se réunir pour décider du devenir de cet espace.
- Effectif école rentrée 2024-2025 : 72 élèves
- Projection rentrée 2025-2026 : 63 enfants
- Village d'Avenir : programme de redynamisation et de redensification des bourgs. Sur l'AggloAgen, 4 candidatures ont été retenues par l'Etat : Puymirol, Bajamont, Beauville, Colayrac.
- Le Cabinet EGIS a réalisé un diagnostic. Les communes doivent se prononcer sur les orientations souhaitées.
- SCoT – PLUi : peu de changement sur les zones constructibles par rapport au PLU actuel. La zone AUx de la Prade est réduite. Certains emplacements réservés sont supprimés, d'autres sont modifiés.

A 22h45, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée

Le Secrétaire de séance,



Fait à Puymirol
Le Maire,

